

D. VATICAN

- Loi N.I, fondamentale de l'Etat de la Cité du Vatican, 7 juin 1929, A.A.S. Suppl. 1 (1929) 1 - 5.
- Loi N. II, sur les sources du droit, promulguée sous forme de *Motu Proprio*, le 7 juin 1929, A.A.S. Suppl. 1 (1929) 5 - 13.
- Loi N.III, sur la citoyenneté et le séjour, promulguée sous forme de *Motu Proprio*, le 7 juin 1929, A.A.S. Suppl. 1 (1929) 14 - 21.
- Loi N.IV, sur l'organisation administrative, promulguée sous forme de *Motu Proprio*, le 7 juin 1929, A.A.S. Suppl. 1 (1929) 21 - 25.
- Loi N.V, sur l'organisation économique, commerciale et professionnelle, promulguée sous forme de *Motu Proprio*, A.A.S. Suppl. 1 (1929) 25 - 28.
- Loi N.VI, sur la sécurité publique, promulguée sous forme de *Motu Proprio*, le 7 juin 1929, A.A.S. Suppl. 1 (1929) 28 - 31.
- Loi N.VII, sur l'organisation du gouvernement et la réglementation sur l'accès provisoire à la Cité du Vatican, promulguée sous forme de *Motu Proprio*, le 8 juin 1929, A.A.S. Suppl. 1 (1929) 31.
- Loi N.CXIX, sur l'organisation judiciaire du Vatican, 21 novembre 1987, promulguée sous forme de *Motu Proprio*, le 21 novembre 1987, A.A.S. Suppl. 58 (1929) 45 - 50.
- Loi N.CCCLXXXIV, sur le gouvernement de la Cité du Vatican, du 16 juillet 2002, promulguée sous forme de *Motu Proprio*, le 8 juin 1929, A.A.S. Suppl. 73 (2002) 35 - 49.
- Loi N. LXXI, sur les sources du droit, promulguée sous forme de *Motu Proprio*, le 1^{er} octobre 2008, A.A.S. Suppl. 79 (2008) 65 - 70.
- Loi N.CXXXI sur la citoyenneté, la résidence et l'accès, promulguée sous forme de *Motu Proprio*, le 22 février 2011, A.A.S. Suppl. 82 (2011) 1 - 7.

E. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Loi n° 1963-817 du 6 août 1963, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre la France et la Principauté de Monaco signée à Paris le 18 mai 1963, complétée par un protocole d'accord ainsi que l'échange de lettres se rapportant à cette convention, *J.O.R.F.*, 17 mars 1963.
- Loi n°85-672 du 4 juillet 1985, autorisant l'approbation d'une convention de délimitation maritime entre le Gouvernement de la République française et le